Informations de base

2019/0275(NLE) NLE - Procédures non législatives	Procédure terminée
Accord UE/Japon: sécurité de l'aviation civile **Subject** 3.20.15.02 Coopération et accords de transport aérien **Zone géographique** Japon	

Acteurs principaux

Parlement européen	**Commission au fond**	**Rapporteur(e)**	**Date de nomination**
	TRAN Transports et tourisme	MONTEIRO DE AGUIAR Cláudia (EPP)	18/07/2019
		Rapporteur(e) fictif/fictive MORETTI Alessandra (S&D) RIQUET Dominique (Renew) KONEČNÁ Kateřina (GUE/NGL)	
Conseil de l'Union européenne			
Commission européenne	**DG de la Commission**	**Commissaire**	
	Mobilité et transports	VĂLEAN Adina	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
17/12/2019	Document préparatoire	COM(2019)0626	
15/07/2020	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
20/07/2020	Publication de la proposition législative	09292/2020	Résumé
23/07/2020	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
01/12/2020	Vote en commission		
02/12/2020	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A9-0239/2020	Résumé

14/12/2020	Résultat du vote au parlement		
15/12/2020	Décision du Parlement	T9-0341/2020	Résumé
02/02/2021	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2019/0275(NLE)
Type de procédure	NLE - Procédures non législatives
Sous-type de procédure	Approbation du Parlement
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	TRAN/9/02191

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE657.272	08/10/2020	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A9-0239/2020	02/12/2020	Résumé
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T9-0341/2020	15/12/2020	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	09292/2020	20/07/2020	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document préparatoire	COM(2019)0626	17/12/2019	
Document annexé à la procédure	COM(2019)0628	17/12/2019	

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Décision 2021/0112
JO L 036 02.02.2021, p. 0001

Accord UE/Japon: sécurité de l’aviation civile

2019/0275(NLE) - 15/12/2020 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 678 voix pour, 7 contre et 10 abstentions, une résolution législative sur le projet de décision du Conseil relative à la conclusion de l’accord sur la sécurité de l’aviation civile entre l’Union européenne et le Japon.

Le Parlement a donné son approbation à la conclusion de l’accord.

Le 7 mars 2016, le Conseil a autorisé la Commission européenne à ouvrir des négociations avec le Japon en vue de la conclusion d’un accord bilatéral sur la sécurité aérienne, afin de renforcer la sécurité aérienne et de contribuer à la compétitivité mondiale de l’industrie aéronautique européenne en réduisant les formalités administratives et en facilitant les exportations. L’accord a été signé le 22 juin 2020, sous réserve de sa conclusion.

L’accord entre l’Union européenne et le Japon s’inscrit dans le cadre de la stratégie de l’aviation pour l’Europe, élaborée par la Commission européenne, qui vise à soutenir les entreprises européennes et à garantir de meilleures conditions pour les passagers.

L’accord, qui repose sur la confiance réciproque dans le système de réglementation et de conformité de l’aviation de l’autre partie, porte également sur la transparence, la coopération en matière de sécurité, la protection des données et les informations confidentielles. Il institue également un comité mixte, composé de représentants des deux parties, chargé de veiller à la bonne mise en œuvre des dispositions.

Accord UE/Japon: sécurité de l’aviation civile

2019/0275(NLE) - 20/07/2020 - Document de base législatif

OBJECTIF : conclure l'accord sur la sécurité de l'aviation civile entre l'Union européenne et le Japon.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN: le Conseil ne peut adopter l’acte que si le Parlement européen a approuvé celui-ci.

CONTEXTE : l'accord sur la sécurité de l'aviation civile entre l'Union européenne et le Japon a été signé le 22 juin 2020, sous réserve de sa conclusion à une date ultérieure. L’accord doit maintenant être approuvé.

CONTENU : le projet du Conseil vise à approuver, au nom de l’Union, l'accord sur la sécurité de l'aviation civile entre l'Union européenne et le Japon.

L'Union sera représentée :

- au sein du comité mixte des parties institué en vertu de l'accord, par la Commission, assistée de l'Agence de l'Union européenne pour la sécurité aérienne et accompagnée des autorités aéronautiques des États membres en qualité de représentants de ces derniers ;

- au sein du comité de surveillance en matière de certification par l'Agence de l'Union européenne pour la sécurité aérienne, assistée des autorités aéronautiques des États membres directement concernées par l'ordre du jour de chaque réunion.

La décision contient des dispositions en ce qui concerne l'adoption de mesures de sauvegarde, les demandes de consultation et les mesures visant à suspendre les obligations d'acceptation, ainsi que l'adoption de décisions relatives à des modifications des annexes de l'accord.

Accord UE/Japon: sécurité de l’aviation civile

2019/0275(NLE) - 02/12/2020 - Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique

La commission des transports et du tourisme a adopté le rapport de Cláudia MONTEIRO DE AGUIAR (PPE, PT) sur le projet de décision du Conseil relative à la conclusion de l’accord sur la sécurité de l’aviation civile entre l’Union européenne et le Japon.

La commission parlementaire a recommandé que le Parlement européen donne son approbation à la conclusion de l’accord.

Le 7 mars 2016, le Conseil a autorisé la Commission européenne à ouvrir des négociations avec le Japon en vue de la conclusion d’un accord bilatéral sur la sécurité aérienne, afin de renforcer la sécurité aérienne et de contribuer à la compétitivité mondiale de l’industrie aéronautique européenne en réduisant les formalités administratives et en facilitant les exportations.

L’accord a été signé le 22 juin 2020, sous réserve de sa conclusion.

Au titre de cet accord, l’Union et le Japon accepteront les constatations de conformité et les certificats délivrés à la suite de procédures spécifiques menées par les autorités compétentes de l’autre partie.

En outre, l’accord bilatéral :

- favorisera la coopération, un niveau très élevé de sécurité de l’aviation civile et de performance environnementale, ainsi que la libre circulation des produits et services aéronautiques civils;

renforcera la dimension multinationale de l’industrie de l’aviation civile et permettra aux entreprises européennes auront plus facilement accès au marché japonais;

- contribuera à relance du secteur de l’aviation, durement touché par la pandémie de COVID-19;

- reposera sur la confiance réciproque dans le système de réglementation et de conformité de l’aviation de l’autre partie, et portera sur la transparence, la coopération en matière de sécurité, la protection des données et les informations confidentielles;

- instituera également un comité mixte, composé de représentants des deux parties, chargé de veiller à la bonne mise en œuvre des dispositions.